

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2022

DE 10 H00 à 12 H 00

Délibération N° 2022 – 33



Objet : Prolongation de 12 mois de la Convention de partenariat avec l'Association Droit au Vélo (ADAV).

Le Comité Syndical du Syndicat Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 5 Décembre 2022, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Hauts-de-France Mobilités et notamment le champ de ses compétences dans son article 3.1,

Vu le Budget Primitif voté le 28 Mars 2022,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2022,

Vu le ROB 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Considérant l'implication du Syndicat Hauts-de-France Mobilités dans les problématiques de mobilité et les outils développés pour répondre à ces problématiques,

Considérant la convention 2019-2021 qui finançait notamment le dispositif « Centrale d'information voyageurs », comportant dans son référentiel la cartographie cyclable développée par l'Association Droit au Vélo (ADAV) sur l'ancien périmètre du Nord et du Pas-de-Calais,

Considérant l'intérêt pour l'utilisateur et pour les usages de l'outil passpass.fr de disposer d'un référentiel étendu à l'ensemble des Hauts-de-France, conforme au nouveau périmètre du Syndicat Hauts-de-France Mobilités,

Considérant la mise en œuvre de ce référentiel étendu, alignée avec la fin du marché de l'industriel Conduent au 03 Mai 2023,

Considérant les nouveaux enjeux du partenariat avec l'ADAV qui seront définis en 2023 notamment au regard de la LOM et des axes de mobilités des adhérents du Syndicat,

DECIDE

De prolonger d'un an la convention 2019-2021 annexée à la présente délibération entre le Syndicat Hauts-de-France-Mobilités et l'ADAV (Association Droit au vélo), portant sur l'extension de la cartographie cyclable à l'ensemble des Hauts-de-France,

D'accorder à ce titre une subvention de 50 000€ au titre de l'exercice 2022

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Franck DHERSIN



PROJET DE CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre

Le Syndicat Hauts-de-France Mobilités « HdFM », d'une part, dont le siège social est situé à Lille, Siège de Région 151 Avenue du Président Hoover 59555 Lille Cedex, représenté par son Président, Franck Dherain.

Et

L'Association Droit au vélo - ADAV, régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Yannick Pallard son Président, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

HDFM anime la centrale régionale de mobilité « Passpass.fr » qui a pour objet d'offrir aux habitants des Hauts-de-France une information multimodale.

L'un des modes de transport concerné par l'intermodalité est le vélo. Ainsi, l'opérateur missionné par HDFM pour développer la centrale de mobilité a besoin de collecter une information fiable sur les aménagements et itinéraires cyclables à conseiller aux habitants. C'est pourquoi un partenariat a été conclu avec l'ADAV qui a développé dès 2012 sa propre cartographie collaborative des aménagements cyclables à l'échelle du département du Nord dans le cadre d'un appel à projet du Département et visible sur carto.droitauvelo.org.

L'association « Droit au vélo » a ensuite souhaité poursuivre le projet avec le développement d'une interface complémentaire permettant aux cyclistes d'évaluer la cyclabilité des axes qu'ils empruntent (que ces axes soient pourvus ou non d'aménagements cyclables). L'outil développé, est consultable sur cyclabilite.droitauvelo.org et couvre déjà l'ensemble du Nord et du Pas-de-Calais. À terme tout le territoire régional sera couvert.

L'évaluation de la cyclabilité permet de servir de base au déploiement d'autres applications telles que le calcul d'itinéraires ou les applications pour smartphones.

Une première coopération avec HdFM sous la forme d'un soutien financier et d'un travail collégial, a permis de terminer le développement et la couverture complète du territoire de l'ex région Nord – Pas-de-Calais pour les 2 outils pré-cités. Les données sont dès à présent exploitables par la centrale de mobilité animée par HDFM. Il convient aujourd'hui de poursuivre le travail entrepris en l'étendant à l'ensemble des Hauts-de-France et de collecter les informations sur les services dédiés aux cyclistes : location, réparation, stationnement et des itinéraires cyclables de types vélo-routes et voies vertes...).

Ces apports sur le vélo permettront de compléter les données sur les transports en commun et, ainsi, offrir à l'utilisateur l'ensemble des possibilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle en valorisant par exemple la complémentarité vélo + transports en commun.

La mise à jour de ses données sera évolutive et les priorités territoriales seront fixées avec HdFM.

L'ADAV est une association régionale très active pour la promotion de l'usage du vélo. Elle est agréée Association de Protection de l'Environnement (article L252-1) pour le Nord et le Pas-de-Calais. L'ADAV est adhérente à la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et à l'Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes (AF3V) dont elle se partage la Délégation Régionale avec l'Association des Usagers du Vélo, des Véloroutes et Voies Vertes des Vallées de l'Oise (AU5V) qui intervenait sur l'ex-Picardie.

Suite à la fusion des régions, l'ADAV a initié une rencontre à Amiens, le 25 juin 2016, des associations FUB et AF3V des Hauts-de-France afin de constituer le collectif « Vel'Hauts de France » pour permettre des actions communes et coordonnées à l'échelle de la Région sur, notamment, le vélotourisme et l'intermodalité TER + vélo.

L'association regroupe plus de 2000 adhérents à jour de leur cotisation. Elle participe très activement, aux groupes de réflexions mis en place dans les villes, communautés urbaines et autres collectivités du Nord et du Pas-de-Calais qui cherchent à développer la pratique du vélo et souhaite travailler en collaboration plus étroite avec les institutions. Elle anime par ailleurs, à l'échelle des Hauts-de-France, le Centre Ressource Régional en Ecomobilité (Crem).

Considérant que l'objet de l'ADAV, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts, est en région Hauts-de-France, de :

- Promouvoir et faciliter les mobilités actives (la marche et le vélo) et de manière générale, tous les modes de déplacements respectueux de l'environnement comme moyens de circulation privilégiés et alternatifs à la voiture individuelle ;
- Œuvrer à la sécurité des cyclistes et des piétons ;
- Lutter par tous les moyens légaux contre les manifestations de violence routière et d'incivilités dont sont ou peuvent être victimes les cyclistes et les piétons ;
- Promouvoir les solutions d'urbanisme apaisé (zones piétonnes, ville 30, zones de rencontre, etc.) ;
- Prévenir les accidents de la circulation notamment lors de la conception et la réalisation d'aménagements de voirie ;
- Défendre et promouvoir les bienfaits de la mobilité active en termes de santé publique, de protection de l'environnement et de lutte contre les dérèglements climatiques... ;
- Faciliter la multimodalité intégrant les mobilités actives, notamment avec les transports collectifs.

HDFM soutient l'ADAV pour ses activités qui contribuent à la réalisation de son objet.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'ADAV et de HdFM dans le but d'assurer une bonne prise en compte des cyclistes dans le projet de la Centrale régionale de mobilité « Passpass.fr » développée par HdFM, en soutenant le développement d'une cartographie collaborative des aménagements cyclables et d'un outil d'évaluation de la cyclabilité sur l'ensemble du territoire régional Hauts-de-France.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois années entières et consécutives à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE REALISATION

L'ADAV fournira chaque année un calendrier prévisionnel de réalisation qui sera évalué et éventuellement ajusté à chaque fin de semestre au cours de réunions spécifiques.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ADAV

L'Association s'engage à :

- participer activement aux réunions et réflexions organisées par HDFM pour améliorer l'information sur l'intermodalité vers les habitants, notamment via une instance de gouvernance sur l'intermodalité,
- mettre à jour à l'échelle du territoire régional la cartographie des aménagements cyclables avec les données qui lui seront communiquées par les collectivités, le réseau des correspondants locaux de l'ADAV, des structures « amies » (associations du collectif Vel'Hauts de France, FFCT...) et des salariés en contact permanent avec les collectivités partenaires, ainsi que les contributions via d'autres supports (mail, courrier, ...) de cyclistes peu à l'aise avec l'informatique. Ces données seront tenues à la disposition de HDFM,
- mettre à jour les données de la cartographie en lien avec les services SIG et/ou en charge de la mobilité et des transports dans les collectivités,
- mettre à disposition les données issues des outils développés par l'ADAV et d'en assurer la fiabilité et la pérennité
- participer, avec l'opérateur de la Centrale de mobilité « Passpass.fr », aux travaux de mise en place des interfaces entre les différents outils et d'alimentation régulière en données mises à jour, à chaque évolution de contenu des données de l'ADAV.
- former de nouveaux contributeurs sur les différents territoires de la région,
- améliorer l'interface et le paramétrage de l'actuel outil cyclabilité (cyclabilite.droitauvelo.org),
- organiser des temps d'animation sur les territoires (ateliers de contribution, présence sur des événements publics pour le recueil de données).
- recenser les différents services pour les cyclistes : loueurs de vélos, services de location, réparateurs de cycles, stationnements sécurisés, et les mettre à disposition pour alimenter le référentiel de données de la centrale Passpass.fr.
- établir un diagnostic du fonctionnement des différents abris vélos sécurisés installés sur les pôles multimodaux pour assurer l'intermodalité train + vélo ou TC + vélo.
- faire la promotion de passpass.fr comme l'outil d'intermodalité sur le territoire des Hauts-de-France.
- respecter les objectifs fixés ensemble avec HDFM.

L'Association s'engage à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

L'Association s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la production d'un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif,
- de la production d'un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants certifiés par le commissaire aux comptes : bilan, compte de résultat, documents annexés jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties, soldes intermédiaires de gestion, les rapports et commentaires des commissaires aux comptes, le registre des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Le soutien de HDFM à l'action visée à l'article 1^{er} sera par ailleurs mis en valeur par l'Association, notamment dans tous les documents destinés à ses membres ou à son public (logo et adresse du site Passpass.fr ...). L'ADAV communiquera à HDFM tout document ou élément justifiant cette action et de sa valorisation.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE HDFM

En contrepartie HDFM s'engage à :

- Considérer l'association comme un partenaire de son Instance de gouvernance sur l'intermodalité,
- Partager les données relatives aux aménagements cyclables recueillis auprès des AOT partenaires, principalement sur les territoires où l'ADAV n'a pas de partenariat avec les collectivités, dans la mesure où ces collectivités sont d'accord.
- Valoriser le partenariat avec l'ADAV,
- Apporter une subvention annuelle pour aider l'Association à développer la cartographie des aménagements cyclables et l'outil de cyclabilité.

ARTICLE 6 : CONTRIBUTION FINANCIERE

HDFM accordera à l'Association une subvention d'un montant annuel de 50.000 € TTC afin de soutenir financièrement la réalisation des objectifs de l'association énoncés à l'article 1.

La subvention sera versée chaque année a posteriori du vote du Budget du Syndicat HDFM dans le courant du 1^{er} semestre de l'année civile, après l'ouverture des crédits au Budget Primitif de chaque exercice.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association Droit au vélo qui fournira à HDFM, à chaque appel à cotisation les éléments suivants actualisés et à jour :

- Un RIB
- Un IBAN
- Les statuts à jour de l'association ADAV signataire de la présente convention

ARTICLE 7 : EVALUATION DE LA REALISATION DES ACTIONS

Chaque année, l'Association transmettra un bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de cette convention.

Une réunion sera ensuite organisée par HDFM pour faire le point sur le bilan présenté, apporter le cas échéant les adaptations aux méthodes de travail, et définir conjointement les axes d'interventions prioritaires pour l'année à venir.

ARTICLE 8 : CONTROLE EVENTUELS

HDFM se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association, ainsi que tous documents budgétaires et comptables

ARTICLE 9 : NON-RESPECT DES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION VERSEE PAR LE HDFM

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie de la subvention n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, HDFM peut remettre en cause le montant de la subvention accordée et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 : VALORISATION ET PROMOTION DU SOUTIEN DE HDFM

Le soutien de HDFM à l'action visée à l'article 1er sera mis en valeur par l'ADAV, notamment dans tous les documents destinés à ses membres et à son public. L'ADAV transmettra à HDFM tous éléments justificatifs de cette démarche.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente ou en cas de faute caractérisée de l'association Droit au vélo (par exemple fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc.), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de HDFM.

ARTICLE 12 : REGLEMENT D'EVENUELS LITIGES

Tout litige survenant entre l'association Droit au vélo et HDFM et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Lille le : 02 JAN. 2019

Signature

Pour Droit au Vélo - ADAV

Le Président de l'ADAV

Signature

Pour Hauts-de-France Mobilités

Le Président Franck Dhersin

Pour le Président

et par délégation

Directeur du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités